



Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 06 juillet 2011.

✦ **Note** : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Comité du 27 juin à 18h, les membres ont été convoqués à nouveau le 06 juillet à 18h.

1 – Demande des communes de Beaulieu et Grospierrres : ne traiter que les lixiviats issus de notre ISDND sur la station de traitement des lixiviats

Le Président rappelle à l'assemblée que l'opération n°40 du budget 2011 concerne la mise en place d'une unité de traitement des lixiviats par ultrafiltration.

Le Président donne ensuite lecture à l'assemblée des courriers adressés par les communes de Beaulieu et Grospierrres nous demandant que cette unité d'ultrafiltration ne traite que les lixiviats provenant du site.

Le 1^{er} Vice-Président, Raymond Charousset, intervenant en tant que Maire de la Commune de Grospierrres rappelle que les communes de Grospierrres et Beaulieu supportent depuis 1976 la présence de l'ISDND sur le territoire de leurs communes et ne souhaitent pas que des effluents provenant d'autres sites soient traités sur cette installation et rejetés dans la luzerette ensuite.

✦ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide, à la demande des Communes de Beaulieu et Grospierrres, de ne traiter sur l'unité d'ultrafiltration qui va être mise en place que les lixiviats produits sur notre ISDND.

2 – Opportunité d'un recours en responsabilité aux fins de réparation du préjudice subi par le SICTOBA dans le cadre de l'opération de création du casier 5 – Autoriser le Président à ester en justice

Le Président rappelle que le Comité Syndical avait demandé que l'opportunité d'un recours soit étudiée dans le cadre des difficultés rencontrées lors de la création du casier 5 dont le préjudice pour le syndicat s'élève à plus de 500 000 €

A ce titre, le cabinet d'avocats ADAMAS a été consulté : un dossier complet lui a été envoyé et un certain nombre d'échanges a eu lieu avant que celui-ci nous fasse parvenir sa réponse (courrier du 30 mai 2011) dont copie a été envoyée à l'ensemble des délégués avec la convocation.

Le Président donne lecture à l'assemblée de ce courrier qui conclut sur l'opportunité de lancer un recours en responsabilité à l'encontre du bureau d'études CPGF HORIZON assorti d'une demande d'expertise pour examiner s'il a failli dans l'exercice de sa mission.

D'après le cabinet ADAMAS le coût d'une telle procédure serait limité car notre requête serait concentrée sur CPGF HORIZON et l'expertise demandée se ferait essentiellement sur pièces.

Après en avoir débattu, les membres présents se disent favorables à engager une action en justice dans le cadre de cette affaire car le préjudice subi par le syndicat est lourd.

✦ A l'unanimité des membres présents, le Comité syndical décide de lancer un recours en responsabilité aux fins de réparation du préjudice subi dans le cadre de l'opération de création du casier 5.

3 – Avenant n°1 au marché « Collecte sélective du verre : collecte de bacs roulants operculés de 660 litres sur le secteur montagne »

Le Président explique à l'assemblée que, des ajustements de tournées ont été nécessaires pour la collecte du verre en bacs roulants operculés sur le secteur de montagne. Quelques points supplémentaires (6 au total) ont du être créés.

Le surcoût s'élève à 105 €ht par tournée (coût initial d'une tournée 1 494 €ht).

Au final, cela représente une incidence financière de 4,12 % sur le montant minimum et de 4,25 % sur le montant maximum du marché (il s'agit d'un marché à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans).

Le Président donne ensuite lecture à l'assemblée de l'avenant n°1 à ce marché.

✎ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché en procédure adaptée « Collecte sélective du verre : collecte de bacs roulants operculés de 660 litres sur le secteur montagne » avec l'entreprise *PLANCHER ENVIRONNEMENT – ZI Sud – 07170 Lavilledieu.*

4 – Décision modificative budgétaire n°1

Le projet de DM1 est présenté et commenté à l'assemblée.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1			
<i>Exercice 2011</i>			
EXPLOITATION			
article	libellé	dépenses	recettes
67 - Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés	150,00	
011 - Charges générale			
6115	Traitement du verre	-150,00	
012 - Frais de personnel			
6411	Personnel titulaire	3 551,82	
77 - Produits exceptionnels			
7788	Remboursement SMACL		3 551,82
total exploitation		3 551,82	3 551,82
INVESTISSEMENT			
article	libellé	dépenses	recettes
024 - Produits des cessions d'immobilisations			
	Produits des cessions d'immobilisations		5 000,00
Opération n°39 - Achat d'un compacteur d'occasion			
2188	Matériel	-20 326,00	
Opération n°42 - Travaux de reprise de l'alvéole 1			
2312	Terrains, agencement et travaux	-7 174,00	
Opération n°41 - Transfert des déchets alvéole 1 vers 2			
2312	Terrains, agencement et travaux	32 500,00	
total investissement		5 000,00	5 000,00

✎ Adopté à l'unanimité des membres présents.

5 – Complément à la délibération du 27 septembre 2010 au sujet de la majoration de la récupération des heures supplémentaires

Le Président explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser les conditions de rémunération ou de récupération des heures supplémentaires afin de compléter la précédente délibération prise le 27 septembre 2010 concernant la récupération des heures supplémentaires effectuées au delà de 35 heures. Il rappelle que les heures supplémentaires sont récupérées dans les mêmes proportions que l'indemnisation, et que seuls les agents bénéficiant statutairement du paiement des heures supplémentaires sont concernés par les dispositifs de récupération (agents de catégorie C et B jusqu'au 8^{ème} échelon).

Le paiement des heures supplémentaires s'effectue comme suit : la rémunération horaire de base est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire est majorée de 100% en cas de travail de nuit et de 66.67% les dimanches et jours fériés, ces 2 majorations ne sont pas cumulables.

Le Président rappelle encore que le trajet allant du domicile à la résidence administrative (aller-retour) ne peut être indemnisé ou pris en compte dans le temps de récupération. Seul le trajet allant de la résidence administrative vers le lieu de travail occasionnel est considéré comme travail effectif. (Sauf dans le cas d'une autorisation de départ en mission avec un véhicule de service directement du domicile de l'agent).

Le Président précise que le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder un contingent mensuel de 25 heures et que l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures et qu'aucun travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée de 20 minutes.

En cas de situation exceptionnelle et pour une durée limitée, ce contingent et ces principes peuvent être dépassés sur décision de l'autorité territoriale après consultation du Comité technique paritaire.

Le Président rappelle que le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Président précise encore que dans le cadre d'une mission hors du lieu de travail habituel une indemnité de repas sera versée à l'agent s'il est en mission dans la période comprise entre 11 et 14 heures et, pour le repas du soir lorsque la mission n'est pas terminée après 21 heures.

Dans le cadre de formation pour la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel (et jour de concours ou d'examen professionnel) : seuls les frais de déplacements sont pris en compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment son article 3,

Vu la circulaire du ministre délégué aux libertés locales du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2010,

Considérant qu'il convient de fixer ces conditions susvisées,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ensemble de ces mesures.

6 – Acceptation du montant de l'indemnisation proposé par l'assurance SMACL suite à un sinistre dû à l'orage du 08/09/10

Le Président explique à l'assemblée que, suite à la foudre du 08 septembre 2010, certains équipements présents sur l'ISDND ont subi des dégâts électriques.

L'estimation du montant des réparations et du matériel s'élève à environ 3 668, 96 €tc ; le montant de l'évaluation des dommages proposé par l'assurance SMACL s'élève à 3 551,82 €

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide d'accepter l'évaluation du montant des dommages proposé par l'assurance SMACL soit 3 551,82 €.

7 – Marché en procédure adapté relatif à l'achat d'un compacteur d'occasion – Annulation de la délibération du Bureau du 11 avril – Attribution du marché

Le Président informe l'assemblée que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des délégués présents.

Le Président informe l'assemblée que le Percepteur nous a demandé d'annuler la délibération du Bureau du 11 avril 2011 relative à l'achat d'un compacteur d'occasion car celle-ci ne mentionnait pas la reprise de l'ancien matériel et qu'en conséquence le montant toutes taxes comprises du marché était erroné.

Le Président explique à l'assemblée que ce marché concerne la fourniture d'un compacteur de déchets d'occasion car celui utilisé jusqu'à maintenant est tombé en panne et, compte tenu de son âge, il n'était pas judicieux de procéder à une réparation coûteuse. Dans le cadre du budget 2011, l'achat d'un matériel d'occasion était prévu.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et 4 entreprises ont retiré un dossier.
Au final, 2 candidats ont présenté une offre : il s'agit de VANDEL et MEDIMAT.

Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport d'analyse des offres réalisé par Inddigo qui, d'après les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation établit le classement suivant :

- 1 – VANDEL – 40000 Mont de Marsan
- 2 – MEDIMAT – 30540 Milhaud

L'offre de l'entreprise VANDEL étant jugée comme économiquement la plus avantageuse, il propose de la retenir :

- Montant du marché : 70 000 € soit 83 720 €
- Reprise de l'ancien matériel : 5 000 €

Soit un montant final du marché s'élevant à $83\,720 - 5\,000 = 78\,720$ €.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents annule la délibération du Bureau du 11 avril conformément à la demande du Percepteur et décide de retenir l'offre de VANDEL – 40000 Mont de Marsan pour l'achat d'un compacteur d'occasion dont le montant s'élève à 83 720 € avec une reprise de l'ancien matériel de 5 000 € soit un montant final s'élevant à 78 720 €.

8 – Délégation au Bureau pour vente de matériel

Le Président informe l'assemblée que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des délégués présents.

Le Président explique à l'assemblée que le matériel énoncé ci-dessous n'est plus utilisé sur nos sites et qu'il convient de le mettre à la vente :

- un tracteur de marque MASSEY FERGUSON type 2640,
 - une lame de tracteur,
 - une remorque de marque HEYWANG,
 - une remorque de marque TOUTACIER équipée d'une cuve inox de 1500L.

Il précise que d'autres biens mobiliers devront être mis à la vente dans le futur.

Pour des raisons d'ordre pratique et afin d'accélérer la gestion des biens mobiliers, le Conseil est invité à déléguer au Bureau le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

Le Président souhaite que cette délégation soit donnée au Bureau pour qu'il fixe les modalités de la vente du matériel.

Le Président précise que la procédure d'adjudication n'est pas obligatoire et qu'il n'est pas obligatoire non plus de donner la préférence au mieux offrant (Conseil d'Etat, 12 juin 1987, commune de Cestas).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de donner délégation au Bureau pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

9 – Etat d’avancement des dossiers suivants

9.1 – Casier 5

Le Président explique à l’assemblée ce qui s’est passé depuis le dernier comité syndical :

- Le marché de transfert des déchets de l’alvéole 1 vers l’alvéole 2, couverture provisoire de l’alvéole 2 et équipements annexes attribué à l’entreprise VINCI s’est bien déroulé. Un avenant a du être passé pour faire des travaux complémentaires (déplacement du drainant 20/40 et enlèvement du géotextile) initialement prévus dans le cadre des travaux de reprise de l’alvéole 1 (réalisation en fin d’année). Ces prestations supplémentaires faciliteront la gestion des lixiviats dans l’attente de la reprise de l’alvéole 1.
- Le nouveau compacteur a été livré et compacte les déchets sur l’alvéole 3 depuis plus d’un mois maintenant.
- Ultrafiltration : les offres pour le marché de maîtrise d’œuvre et pour les travaux sont en cours d’analyse. L’attribution de ces deux marchés devrait se faire d’ici la fin juillet.
- Un incendie a eu lieu le 20 juin sur l’alvéole 3. Une zone de 50 à 80 m² de déchets a brûlé en surface n’entraînant aucune dégradation des étanchéités. L’intervention rapide des pompiers et du personnel d’astreinte a permis de venir à bout des flammes en 2 heures. L’origine de cet incendie est inconnue. Il semblerait que le feu se soit déclaré dans les derniers déchets déposés en fin de matinée.

9.2 - Généralisation du compostage

Luc Parmentier, 2^{ème} Vice-Président en charge du compostage, présente l’état d’avancement de l’opération :

- Les distributions de composteurs ont eu lieu à Bessas, Saint André Lachamp, Rocles, Chambonas, Payzac, Saint Paul le Jeune, Saint Sauveur de Cruzières, Chauzon, Lablachère, Vernon, Beaulieu, Chandolas, Les Salelles, Saint André de cruzières, Labeaume, Sablières, Saint Mélaney, Laboule, Pradons, Faugères, Les Assions, Labastide de Virac, Orgnac l’Aven, Vagnas, Rosières, Ribes, Gravières, Saint Genest de Beauzon, Planzolles, Saint Alban Auriolles, Banne, Sampzon, Berrias et Casteljau, Lagorce, Valgorce et Dompnac.
- Les communes programmées sont les suivantes : Vallon-Pont d’Arc, Sainte Marguerite Lafigère, Malarce sur la Thines, Montselgues et Loubaresse.
- Les communes de Beaumont, Saint Pierre Saint Jean, Joyeuse, Balazuc, Ruoms, Barjac, Malbosc, Les Vans, Grospierres et Sampzon seront programmées sur les mois de Septembre, Octobre, Novembre et Décembre.
- Le chargé de mission est intervenu dans 46 conseils municipaux. Il reste les 5 communes suivantes : Dompnac, St Pierre St Jean, Les Vans, Grospierres et Loubaresse.
- Des formations à l’attention des futurs guides composteurs sont organisées (le lieu des formations n’est pas défini) le :
 - o Mardi 13 septembre 18h – 21h,
 - o Mercredi 14 septembre 14h – 17h.
- Aire de compostage de quartier de Chadouillet : 8 mois après l’installation de l’aire, le premier composteur de 1000 litres a été démoulé. Les consignes de tri sont bien respectées, très peu de plastiques sont retrouvés dans le compost. Le compost obtenu est de très belle qualité, les habitants du hameau vont pouvoir l’utiliser.
- Une nouvelle aire de compostage de quartier a été mise en place à Salavas le 8 juin.
- Une trentaine de gros producteurs (pour l’essentiel des campings) sont équipés de composteurs. Le chargé de mission compostage ainsi qu’une animatrice du tri suivront ces établissements durant la saison estivale.

9.3 – Programme local de prévention

Luc Parmentier, 2^{ème} Vice-Président en charge du compostage, présente l’état d’avancement du Programme :

- Promotion du Stop Pub : l’autocollant est distribué à l’ensemble des foyers par le biais du Journal du TRI.
- Promotion des gobelets réutilisables : les plus importantes manifestations culturelles et sportives organisées sur le territoire du syndicat utilisent des gobelets réutilisables.
- Des formations à l’attention de l’ensemble des élus du territoire du syndicat seront organisées mi-octobre à l’échelle de chaque adhérent (Les 5 Communautés de Communes et le SICOM).

9.4 – Commission chargée d'étudier l'avenir du traitement de nos déchets ultimes

Le Président rappelle la composition de la commission votée en comité syndical :

- 8 délégués ne faisant pas partie du Bureau,
- Le Président,
- le 1^{er} Vice –Président.

Il informe l'assemblée que M. Pierre HAYDAN a décidé de quitter la commission (n'a pas suffisamment de temps pour s'occuper de cette commission), ce qui fait qu'à l'heure actuelle, sur les 8 membres ne faisant pas partie du Bureau, seuls 5 postes sont pourvus.

Le Président demande à l'assemblée si des délégués veulent participer à cette commission : M. Berthola Thévenon demande à en faire partie.

Les délégués participant à cette commission sont : Christophe DEFFREIX, Gil MERCA, Michel MOUTET, Gaston VAN DYCK, Marc MINETTO et Daniel BERTHOLA-THEVENON.

Le Président fait remarquer que la composition de cette commission est incomplète car 2 places sont encore libres.

9.5 – Option de reprise des matériaux dans le cadre du barème E

Après étude, le Bureau a décidé de retenir l'option fédération pour la reprise des plastiques, métaux et cartons. C'est l'entreprise SITA VAL'AURA qui a été retenue pour un contrat d'une durée de 3 ans.

Les prix de reprise proposés sont nettement plus avantageux que ceux issus du précédent contrat.

Pour le verre c'est l'option filière qui a été retenue avec OI Manufacturing.

10 – Questions diverses

✓ **Collecte des encombrants** : durant l'été, le personnel de l'ISDND qui effectue habituellement la collecte des encombrants, est très peu disponible pour effectuer ce service. En conséquence, nous sommes dans l'obligation d'en suspendre l'exécution du 14 juillet au 15 août (durant les 15 premiers jours de juillet et la dernière quinzaine d'août, seules les demandes en attente seront traitées).

✓ **Horaires d'ouverture de l'ISDND** : suite aux difficultés rencontrées le lundi de pâques il a été décidé d'ouvrir le lundi de pentecôte de 8h à 10h. Ce choix a été judicieux car 16 bennes ont été réceptionnées pour un total de 82 tonnes de déchets. Pour ce qui concerne la période estivale, les horaires d'ouverture restent inchangés sauf que le passage en horaires d'été (2 heures de réception supplémentaire par jour) s'est fait à compter du 20 juin au lieu du 28 juin l'année dernière.

✓ **Vols et dégradations sur les déchetteries** : Christophe DEFFREIX demande que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Syndical car ce problème devient très inquiétant.

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical** : date non fixée.

Le Président,

Hubert LEPOITEVIN.

